

Nombre de membres**en exercice:** 7**Présents :** 5**Votants:** 6**Séance du 04 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Thérèse VERMANDE, Sylvie ALECHKINE, Anne REMOND, Claude-Henri DUBOIS, Bertrand DEFOIS

Représentés: Frédéric VUILLEMIN par Bertrand DEFOIS

Excuses:

Absents: René-Marc HERPSON

Secrétaire de séance: Bertrand DEFOIS

Objet: TARIFS LOCATIONS SALLE DES FETES - DE 2022 029

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux diverses utilisations de la salle polyvalente au cours de l'année 2017, les tarifs déterminés par délibération n° 2017-8-3 du 23 novembre 2017 demandent à être revus.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs de location selon le nouveau barème suivant, à compter du 01 novembre 2022 :

Réunions ponctuelles	(au cas par cas)
Particuliers de la Commune	- Tarif Hiver 80 € - Tarif Eté 40 €
Associations Communales	Animations qui ne génèrent pas de bénéfices : gratuit Animations payantes : 1 location gratuite par an, puis 30 €
Particuliers et Associations "hors commune"	- Tarif Hiver 100 € - Tarif Eté 50 €

Un chèque de caution de 50 € sera demandé pour les réservations "hors commune".

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: DELEGATION DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU LOT - DE 2022 030

Le Maire rappelle aux conseillers que la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) regroupe les 340 communes du département pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité. Dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes, la FDEL propose aujourd'hui à ses adhérents d'assurer également à leur place la compétence liée à l'éclairage public. Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement, à la maintenance et au contrôle des installations et réseaux d'éclairage public, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence voté le 14 juin 2012 par la FDEL. La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les Demandes de projets de travaux (DT) et les Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées au réseau d'éclairage public, et enfin à établir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Les installations d'éclairage public existant lors du transfert de compétence resteront propriété de la commune et seront mises à disposition de la FDEL pour lui permettre d'exercer sa compétence. Les illuminations festives, les installations sportives, le mobilier urbain ainsi que les feux de signalisation tricolore resteront exclus du transfert de compétence.

Le Maire donne lecture du règlement détaillé, qui fixe les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures par délibération du comité syndical de la FDEL. Pour ce qui est des futurs investissements, la décision d'engagement des travaux relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord des communes sur leur participation financière et sur le choix des luminaires. Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, assise sur le nombre de luminaires et le type de sources lumineuses.

Il indique également que la délégation de compétence sera précédée par l'établissement d'un inventaire du patrimoine communal d'éclairage public, réalisé par la FDEL dans le cadre de marchés groupés et pour lequel son comité syndical a fixé la participation des communes à 8 € HT par point lumineux répertorié. Cet inventaire permettra l'établissement d'un constat contradictoire de mise à disposition des ouvrages et servira de base au calcul de la contribution communale initiale au service de maintenance apporté par la FDEL. A ce stade, les communes qui le souhaitent pourront, par une nouvelle délibération, renoncer au transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: TRAVAUX CIMETIERE - CHOIX DU GEOMETRE - DE 2022_031

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les 3 devis reçus.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- de valider le devis de la Société Experts Géo,
- charge le Maire du bon déroulement de cette opération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Journée murets : lundi 17 octobre 2022

- * Choix des chantiers et préparation,
- * Environ 15 participants + 4 à 6 membres de l'Association,
- * Repas offert à la salle des fêtes.

- RPI

- * Le coût réel par enfant demandé aux communes est de 2 392 €,
- * ramassage scolaire janvier 2023 : réunion d'informations avant fin décembre.

- Préparation 11 novembre

11h45 : cérémonie au monument, animée par William et Marguerite à la trompette, suivie de l'apéritif à la salle polyvalente offert par la municipalité.

- Devis peinture portail Eglise

Le devis de 2F Peinture est retenu après avis de l'architecte pour un montant de 1 632 € ttc.

- Devis Mr Caminade

Validation des 2 devis :

- Arbre à abattre à l'entrée du cimetière pour un montant de 200 €,
- Arbre au Puits pour un montant de 200 €.

- Dossier Mr et Mme MORRIS

Dossier de restauration à représenter.

Le Conseil Municipal refuse la charpente Philibert et marque sa préférence pour une charpente plus traditionnelle.

Nouveau rendez-vous prévu avec l'Architecte.

- Noël : repas des aînés

Réunion avec le CCAS mardi 22 novembre à 18h30 - Mairie pour organiser la Fête des Aînés.

- Correspondant Défense - Incendie

Mme Sylvie ALECHKINE

- Economie d'énergie

L'éclairage public sera éteint à 22h00, dans un souci d'économie.

Fin de séance : 20h50

Thérèse VERMANDE

Sylvie ALECHKINE

Claude-Henri DUBOIS

Bertrand DEFOIS

Frédéric VUILLEMIN

René-Marc HERPSON

Anne REMOND